

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-88
Occupation du domaine public
Place Gambetta

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande d'occupation d'une partie de la place Gambetta, à l'occasion des 80 ans du Secours Catholique de Montbard,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Secours Catholique est autorisé à réserver les deux places situées sur le côté gauche de l'entrée de l'Espace Paul Eluard, du samedi 9 mai à 18h au dimanche 10 mai 2026 à 23h00.

ARTICLE 2 : Le dimanche 10 mai 2026, le Secours Catholique est autorisé à s'installer quai Joseph Maire, à l'arrière de l'Espace Paul Eluard, pour organiser leur repas.

ARTICLE 3 : Lors de cette journée Le Secours Catholique veillera à la sécurité des participants ainsi qu'à la remise en état des lieux à l'expiration de la période d'autorisation.

ARTICLE 4 : Des barrières de police seront fournies par le service LESRA et mises en place par le Secours Catholique.

ARTICLE 5 : Le Secours Catholique, le service LESRA, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.